

VILLE DE HUNINGUE

PROCES-VERBAL DES DELIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE HUNINGUE

DE LA SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2026

Monsieur **le Maire** ouvre la séance à 18h30 et salue les personnes présentes ainsi que la présence de la presse, représentée par Monsieur Jean-Philippe MEYER, ainsi que celle des chefs de pôles.

Avant de commencer, Monsieur le Maire a souhaité rendre hommage à Monsieur Julien MADAULE, responsable adjoint des espaces verts de la Ville de Huningue, décédé subitement à son domicile le 11 juin dernier, à l'âge de 42 ans.

Monsieur **le Maire** rappelle que Monsieur MADAULE était apprécié de ses collègues et de l'ensemble des personnes qui le côtoyaient, tant pour ses qualités humaines que pour ses compétences professionnelles.

Monsieur **le Maire** indique qu'un arbre sera planté à l'automne dans un espace public de la commune afin de perpétuer sa mémoire et de lui rendre hommage.

À la demande de Monsieur **le Maire**, l'assemblée observe une minute de silence en sa mémoire.

Présents :

Monsieur Jules FÉRON, Maire.

Mmes et MM Valérie ZAKRZEWSKI, Dominique BOHLY, Véronique STADLER, Denis BRENGARD, Aline GOSALBES, Umberto MEDIATI, Véronique RAPP, Adjoints.

Mmes. et MM. Christian KEIFLIN, Jean-Marc DEICHTMANN, Fabrice BOCCHIO, Philippe SUTTER, Céline ADESSI, Christine FRANCOIS, Elodie LAUTON, Dannou MESSAN, Franck KEIFLIN, Valérie SAVOYAT, Marc KALENGA, Qendresa ALIU, Joseph LOGEL, Véronique WAUTHIER, Catherine BRÉGÈRE, Conseillers.

Excusés :

Madame Carole FORNASIER qui a donné procuration à Monsieur Franck KEIFLIN.

Madame Fatima EL KHALLOUQI qui a donné procuration à Monsieur Marc KALENGA.

Madame Célia KLOETZLEN qui a donné procuration à Madame Valérie SAVOYAT.

Monsieur Arno ZAKRZEWSKI qui a donné procuration à Monsieur le Maire.

Monsieur Patrick STRIBY qui a donné procuration à Madame Catherine BRÉGÈRE.

Monsieur Frédéric BAUER qui a donné procuration à Madame Véronique WAUTHIER.

Secrétaire de séance :

M. Raphaël LOULOUGA, Directeur Général des Services par intérim.

Presse :

Journal : **L'Alsace**

ORDRE DU JOUR :

- POINT. 1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 JUIN 2026**
- POINT. 2 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**
- POINT. 3 CESSION DE L'IMMEUBLE D'HABITATION AU 47 RUE DE L'ABATTOIR**
- POINT. 4 OPÉRATION FONCIÈRE ENTRE LA VILLE ET LA SOCIÉTÉ
BROWNFIELDS**
- POINT. 5 ACQUISITION FONCIÈRE POUR LA PLANTATION D'UNE HAIE**
- POINT. 6 AVIS SUR ENQUÊTE PUBLIQUE À VILLAGE-NEUF**
- POINT. 7 INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX
D'HABITATION**
- POINT. 8 ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES**
- POINT. 9 REVERSEMENT DE SUBVENTIONS – ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ**
- POINT. 10 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – INCENDIES
EN GIRONDE ET DANS LES LANDES**
- POINT. 11 MODIFICATION DES TARIFS DU CIMETIÈRE**
- POINT. 12 TARIFICATION DES ACTIONS DU SERVICE PARENTALITÉ**
- POINT. 13 CONVENTION DE SOUTIEN AUX POLITIQUES DE RÉSERVES
OPÉRATIONNELLES**
- POINT. 14 CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT ET AUTORISANT LE
RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR MENER À BIEN
UN PROJET IDENTIFIÉ**
- POINT. 15 PARTICIPATION DE LA VILLE DE HUNINGUE AU PLAN
DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET
RANDONNÉE (PDIPR) ALSACE**
- POINT. 16 INFORMATIONS DU MAIRE**
- POINT. 17 POINTS DIVERS**

POINT. 1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 JUIN 2026

Monsieur **le Maire** expose :

Le procès-verbal est transmis en annexe à l'ordre du jour.

Les observations sont à formuler par écrit avant la séance ou de vive voix au moment de l'adoption du procès-verbal.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des Conseillers Municipaux présents lors de la séance du Conseil Municipal du 5 juin 2026 :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 juin 2026.
-

POINT. 2 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur **le Maire** expose :

L'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable en Alsace-Moselle, indique que lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire.

Ce secrétaire peut être choisi en dehors des membres du Conseil.

Monsieur **le Maire** propose de désigner Monsieur Raphaël LOULOUGA, Directeur des ressources humaines et Directeur général adjoint des services, en qualité de secrétaire de séance, celui-ci assurant l'intérim à la suite du départ de Monsieur Quentin BRUNOTTE. Monsieur le Maire remercie Monsieur Brunotte pour les services rendus à la collectivité et Monsieur Loulougua pour avoir accepté d'assurer cette fonction durant la période de recrutement.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de nommer Monsieur Raphaël LOULOUGA, chef du pôle Ressources Humaines et directeur général des services par intérim, en tant que secrétaire de séance.

POINT. 3 CESSION DE L'IMMEUBLE D'HABITATION AU 47 RUE DE L'ABATTOIR

Monsieur **le Maire** expose :

VU l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU les articles L. 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

CONSIDÉRANT que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ;

CONSIDÉRANT que l'immeuble au 47 rue de l'Abattoir appartient au domaine privé de la Commune ;

CONSIDÉRANT l'estimation de la valeur vénale établie par le service des Domaines en date du 23 juillet 2026 (voir annexe) à 668 000 € avec une marge d'appréciation de 15 % ;

L'immeuble est un immeuble de logements qui figure au cadastre sous les références suivantes :

Section	Parcelle	Libellé	Surface en a
12	145	47 rue de l'Abattoir 5 rue de Mulhouse	9 ares à détacher

Monsieur **le Maire** rappelle la démarche engagée par la commune visant à rationaliser la gestion de son patrimoine privé et à céder les biens ne présentant plus d'intérêt pour la collectivité.

Dans ce cadre, il propose la cession de l'immeuble d'habitation situé 47 rue de l'Abattoir, conformément à l'estimation des Domaines. Ce bien ne présentant plus d'intérêt stratégique pour la Ville, sa conservation nécessiterait des travaux estimés entre 1 et 1,5 million d'euros.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de décider l'aliénation de l'immeuble d'habitation au 47 rue de l'Abattoir figurant au cadastre sous les références ci-dessus exposées selon les conditions définies par l'avis des domaines joint en annexe ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

POINT. 4 OPÉRATION FONCIÈRE ENTRE LA VILLE ET LA SOCIÉTÉ BROWNFIELDS

Monsieur **Dominique BOHLY** expose :

Dans le cadre de la réalisation d'une piste cyclable et de la régularisation de plusieurs emprises foncières,

Monsieur **Dominique BOHLY** indique que la délibération porte sur des régularisations foncières liées à l'implantation du transformateur électrique, ainsi que sur des acquisitions de parcelles nécessaires à la création d'une piste cyclable reliant la Voie Verte à l'avenue de Bâle.

Monsieur **le Maire** précise que cette opération s'inscrit dans la volonté de la Ville de favoriser les mobilités douces dans ce secteur dynamique, notamment en lien avec le futur village artisanal et les projets d'aménagement voisins.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver les décisions suivantes :

- l'échange, à titre gracieux, de la parcelle n°35 contre la parcelle n°208 sans soulte
- la donation à titre gracieux par la société Brownfields de la parcelle n°194 d'une superficie de 1 022 m², afin de permettre l'accès au transformateur de la Ville.
- la donation à titre gracieux de la parcelle n°88/10 appartenant à la société Brownfields d'une superficie de 477 m², et supportant le transformateur HUNELEC.
- l'acquisition par la Ville de la parcelle n°213, issue de la parcelle n°211 pour un montant de 18 157,50 €, afin d'agrandir la parcelle n°208 dans le cadre de la création d'une piste cyclable.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent

Le montant total des acquisitions et régularisations s'élève à **18 157,50 €**, l'échange des parcelles n°35 contre la parcelle n°208 étant réalisé à titre gratuit, ainsi que la donation sans soulte des parcelles n°194 et 88/10 section 9.

Annexe : Plan des parcelles concernées

POINT. 5 ACQUISITION FONCIÈRE POUR LA PLANTATION D'UNE HAIE

Monsieur **Dominique BOHLY** expose :

Afin de constituer une haie champêtre destinée à renforcer la biodiversité végétale, offrir des refuges supplémentaires à la faune *-insectes et oiseaux-* et créer un corridor écologique, il est proposé d'acquérir une bande parcellaire d'environ 4 mètres de large, située le long du terrain des tennis couverts.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition par la Ville d'une partie des parcelles sur le banc communal de VILLAGE-NEUF section 14 des parcelles :
 - o n° 172 pour une contenance 5,08 ares et 1,20 ares
 - o n° 539 pour une contenance 0,22 ares

Ces parcelles appartenant à Mesdames Brigitte AESCHBACH et Annik MILLER, le montant total des acquisitions s'élève à **4 674,00 €** pour 6,50 ares.

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent

Annexe : Plan des parcelles concernées

POINT. 6 AVIS SUR ENQUÊTE PUBLIQUE À VILLAGE-NEUF

Monsieur **le Maire** expose :

Une enquête publique unique sera menée dans la commune de Village-Neuf à partir du lundi 14 septembre 2026 concernant le projet de réalisation d'un quai d'amarrage de bateaux porte-conteneurs sur le banc de la commune de VILLAGE-NEUF.

VU la procédure d'évaluation environnementale unique mise en place pour les volets de demande d'autorisation environnementale et de déclaration de projets emportant mise en compatibilité du PLU de VILLAGE-NEUF.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette enquête une consultation transfrontalière doit avoir lieu.

Madame **Catherine BRÉGÈRE** souligne que la construction du nouveau terminal pourrait générer un flux de 10 à 30 camions par heure au maximum, représentant environ 0,7 % du trafic global et souhaite attirer l'attention sur les conséquences potentielles de cette évolution pour la commune, ainsi que pour VILLAGE-NEUF et SAINT-LOUIS, et demande à Monsieur le Maire s'il dispose d'informations complémentaires à ce sujet.

Monsieur **le Maire** précise que la Ville dispose uniquement des éléments transmis par l'État et souligne l'importance de se prononcer favorablement afin d'obtenir davantage d'informations dans le cadre de l'enquête environnementale.

Madame **Catherine BRÉGÈRE** souligne les éventuels désagréments liés au trafic de poids lourds pour les habitants de Huningue, malgré les bénéfices attendus à l'échelle régionale.

Monsieur **le Maire** précise que les impacts devraient principalement concerner le secteur nord de la commune, notamment le Palmrain et les zones industrielle et commerciale, et non dans le centre-ville et ni dans les quartiers d'habitation.

Madame **Véronique WAUTHIER** indique qu'en cas d'engorgement de ce secteur, les poids lourds pourraient être amenés à emprunter d'autres itinéraires.

Monsieur **le Maire** partage cette vigilance.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de donner un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale

Annexe : Dossier d'enquête publique

POINT. 7 INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Monsieur **Denis BRENGARD** expose :

Conformément aux dispositions des articles 1406 bis, 1409 et 1639 A bis du Code Général des impôts (CGI), les communes qui ne perçoivent pas la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) prévue à l'article 232 du Code Général des impôts, peuvent sur délibération du Conseil Municipal prise avant le 1er octobre d'une année pour une application au 1er janvier de l'année suivante, instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) depuis plus de deux années au 1er janvier de l'année d'imposition.

Logements concernés par la TVLH :

Nature des locaux : sont concernés les seuls logements, c'est-à-dire les seuls locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons).

Conditions d'assujettissement des locaux :

- Logements habitables

Seuls les logements habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) sont concernés par le dispositif.

- Logements non meublés

Les logements vacants s'entendent des logements non meublés et, par conséquent, non assujettis à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires en application du I de l'article 1407.

Sont exonérés les logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources

Appréciation de la vacance :

Sont exclus du champ de la taxe :

1° Les logements dont la durée d'occupation est supérieure à quatre-vingt-dix jours consécutifs ;

2° Les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable :

Ainsi, la taxe n'est pas due lorsque la vacance est imputable à une cause :

- faisant obstacle à l'occupation durable du logement, à titre onéreux ou gratuit, dans des conditions normales d'habitation ;

- ou s'opposant à son occupation, à titre onéreux, dans des conditions normales de rémunération du bailleur.

Sont notamment concernés :

- les logements ayant vocation, dans un délai proche, à disparaître ou à faire l'objet de travaux dans le cadre d'opérations d'urbanisme, de réhabilitation ou de démolition ;

- les logements mis en location ou en vente au prix du marché et ne trouvant pas preneur ou acquéreur.

3° Les logements qui constituent des dépendances du domaine public ;

4° Les logements détenus par une entité mentionnée aux articles L. 411-2 et L. 481-1 du code de la construction et de l'habitation.

Modalités d'application de la TVLH :

L'assiette de la taxe est constituée par la valeur locative du logement mentionnée à l'article 1409 du présent code. La taxe est due par le propriétaire, l'usufruitier, le preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou l'emphytéote qui dispose du logement. Le contrôle, le recouvrement, le contentieux, les garanties et les sanctions de la taxe sont régis comme en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Les dégrèvements sont à la charge de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Ils s'imputent sur les attributions mentionnées aux articles L. 2332-2 et L. 3332-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Par délibération, la commune devra fixer son taux avant le 15 avril, conformément à l'article 1639 A du CGI, sans toutefois excéder le taux de 50 %.

Il est proposé au Conseil Municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation depuis au moins 2 années au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, afin de lutter contre une vacance de logements, d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché locatif des logements disponibles.

VU l'article 1406 bis du code général des impôts,

Monsieur **le Maire** propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de la mise en place d'une taxe sur les logements vacants. Le taux sera fixé lors du vote du budget de l'année prochaine.

Monsieur **le Maire** rappelle que la commune compte environ 4 000 logements, dont plus de 400 seraient potentiellement concernés. Cette mesure vise à inciter les propriétaires à remettre ces logements sur le marché. Le but est d'inciter les propriétaires, qui pour la majorité ne sont pas des Huninguois, à remettre ces biens immobiliers sur le marché.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
- d'autoriser M. le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux.

POINT. 8 ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Monsieur **Denis BRENGARD** expose :

Des dossiers relatifs à des taxes et produits irrécouvrables pour la somme totale de 627,82 € concernant le budget « Parking Abbatucci » pour les exercices 2013-2021-2022-2023 ont été transmis par le service de gestion comptable (SGC) de Mulhouse. Ils concernent pour l'essentiel des créances ayant fait l'objet de combinaisons infructueuses d'actes ou de poursuite sans effet.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à une mise en non-valeur de cette somme, à savoir :

- Compte 6541/01 « Créances admises en non-valeur » 627,82 €

Monsieur **le Maire** rappelle que certaines créances doivent être régularisées lorsque leur recouvrement par les services des finances publiques n'aboutit pas.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser l'admission en non-valeur des créances pour un montant de 627,82 €

POINT. 9 REVERSEMENT DE SUBVENTIONS – ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ

Monsieur **Dominique BOHLY** expose :

VU la délibération du 12 juin 2025 portant sur la mise en œuvre d'un Atlas de la biodiversité et la demande de subvention au titre du Fond vert porté par l'Office français de la biodiversité.

VU la délibération du 11 mai 2026 portant sur les conventions de partenariat avec les associations naturalistes.

La Ville de Huningue a encaissé en date du 1^{er} janvier une subvention relative au projet « ABC D'HUNINGUE » d'un montant de 13 378.75 € provenant de l'office français de la biodiversité.

Conformément à la convention signée, la Ville doit reverser ces subventions dans les conditions ci-dessous :

- Ligue de protection des oiseaux d'Alsace : 1 436 €
- Office des Données Naturalistes du Grand Est « ODONAT » : 3 783 €
- Association BUFO : 1 237 €
- Groupe d'Étude et de Protection des Mammifères d'Alsace « GEPMA » : 2 042 €

Afin de verser ces subventions il est proposé au Conseil Municipal le mouvement budgétaire suivant :

Compte 65748/70 Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privés : + 8 500 €

Compte 6288/020 Autres services extérieurs : - 8 500 €

Monsieur **Dominique BOHLY** précise qu'il ne s'agit pas d'une nouvelle décision, le principe ayant déjà été voté en juin. Une nouvelle délibération est toutefois nécessaire afin de permettre le versement de la subvention et sa redistribution partielle, conformément à la délibération initiale.

Madame **Catherine BRÉGÈRE** relève une différence d'environ 4 800 € et s'interroge sur le fait que la totalité de la subvention perçue ne soit pas reversée.

Monsieur **le Maire** donne la parole à Madame Audrey VERNEL, Cheffe du pôle Environnement, qui précise qu'une partie de la subvention est conservée par la Ville pour financer ses propres actions, notamment la Fête de la Nature avec l'intervention de la Petite Camargue Alsacienne.

Monsieur **Dominique BOHLY** ajoute que la subvention globale couvre à la fois les actions menées directement par la Ville et les sommes reversées aux associations intervenant sur des projets liés à la biodiversité.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le versement de ces subventions
- d'autoriser le mouvement budgétaire ci-dessus

POINT. 10 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – INCENDIES EN GIRONDE ET DANS LES LANDES

Monsieur **le Maire** expose :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux interventions des communes et à l'attribution de subventions ;

VU les incendies de grande ampleur qui ont touché le département de la Gironde et des Landes, entraînant d'importants dégâts matériels et des conséquences majeures pour plusieurs communes et leurs habitants ;

CONSIDÉRANT la situation exceptionnelle à laquelle sont confrontées les communes sinistrées, ainsi que les besoins importants liés à la gestion des conséquences des incendies et à la reconstruction des territoires concernés ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Huningue de témoigner sa solidarité envers les communes de Gironde et des Landes particulièrement touchées par ces incendies ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle destinée à soutenir les communes sinistrées ;

La Ville décide l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 7 600 € qui sera versée à l'Association des Maires de France - AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.

Afin de verser cette subvention il est proposé le mouvement budgétaire suivant :

Compte 65748/70 Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privés : + 7 600 €

Compte 6288/020 Autres services extérieurs : - 7 600 €

Monsieur **le Maire** souligne la dimension particulière de cette subvention pour HUNINGUE et rappelle qu'en 1939-1940, lors de l'évacuation des populations alsaciennes, des habitants de la commune avaient été accueillis dans le Sud-Ouest par des familles landaises.

Monsieur **le Maire** considère que cette subvention constitue ainsi un geste de solidarité et de mémoire, contribuant à maintenir les liens tissés entre les deux territoires.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le versement de cette subvention à l'Association des Maires de France AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées
- d'autoriser le mouvement budgétaire ci-dessus

POINT. 11 MODIFICATION DES TARIFS DU CIMETIÈRE

Madame **Véronique STADLER** expose :

VU les articles L. 2223-15 et R. 2223-11 du Code général des collectivités territoriales ;

Il est proposé un nouveau mode d'inhumation au cimetière afin de répondre à la demande des personnes, également aux questions actuelles portant sur l'environnement et la revégétalisation des espaces publics.

Dans le projet global de végétalisation du cimetière en cours, il a été créé une forêt cinéraire comprenant 27 arbres remarquables. Au sein de cette forêt a été mis en place 70 cavurnes pouvant accueillir chacun 2 urnes. Il est proposé de concéder ces cavurnes pour une durée de 15 ans au même titre que les autres concessions cinéraires actuelles (columbarium et cavurnes).

Le règlement du cimetière sera modifié en ce sens par un avenant au dernier arrêté n°9269 portant règlement intérieur du cimetière de la Ville de HUNINGUE.

L'ouverture de cette forêt cinéraire est prévue pour le 10 octobre 2026.

Monsieur **le Maire** invite l'ensemble des membres du Conseil municipal à l'inauguration de la forêt cinéraire, qui se tiendra le samedi 10 octobre à 11h00 et précise que cet aménagement constitue également un projet favorable à la biodiversité, avec la plantation d'une trentaine d'arbres remarquables.

Madame **Véronique STADLER** précise que le choix des arbres a été étudié afin de tenir compte de la présence des cavurnes et de leur système racinaire. Cette plantation s'inscrit dans une démarche globale de végétalisation du cimetière, qui sera poursuivie par d'autres actions.

Monsieur **Dominique BOHLY** ajoute que cette démarche vise à poursuivre et renforcer la végétalisation du cimetière dans le cadre d'une action inscrite sur le long terme.

Madame **Véronique STADLER** précise que la création de la forêt cinéraire répond à une demande de la population. Plusieurs personnes sont déjà en attente de son ouverture afin de pouvoir formaliser leur demande.

Madame **Véronique STADLER** souligne également que ce dispositif ne nécessite pas d'entretien floral par les familles, ce qui constitue une attente croissante de la part des habitants.

Monsieur **Dominique BOHLY** indique que la forêt cinéraire est exclusivement destinée aux personnes ayant fait l'objet d'une crémation, contrairement à ce qui avait été observé dans les communes visitées.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer le montant de ces nouvelles concessions temporaires de 15 ans à 450 euros pour l'attribution et le renouvellement.

Annexe modification tarifs municipaux

POINT. 12 TARIFICATION DES ACTIONS DU SERVICE PARENTALITÉ

Madame **Valérie ZAKRZEWSKI** expose :

Dans le cadre de sa politique de soutien à la parentalité, la Ville de Huningue développe des actions destinées aux familles Huninguoises afin de favoriser les liens intrafamiliaux, soutenir la fonction parentale et encourager la participation des familles à la vie locale.

Ces actions prennent notamment la forme d'ateliers, de sorties familiales, et de mini-séjours.

Afin de permettre leur mise en œuvre et de définir la participation financière des familles, il convient de fixer les tarifs suivants à compter du 1^{er} octobre 2026.

Mini-séjours

<i>Projet</i>	<i>Participation familiale</i>
Projet 1 : Coût total supérieur à 3 000€ :	120 € par adulte 90 € par enfant
Projet 2 : Coût total inférieur à 3 000€ :	60 € par adulte 30 € par enfant

Les montants des participations sont fixés en fonction de la nature des projets, de leur durée et du coût prévisionnel supporté par la collectivité.

Activités et sorties familles

<i>Activité</i>	<i>Participation</i>
Atelier repas	2 € par participant
Sorties, activités et animations familiales	Participation familiale fixée à 50 % du coût de l'activité, dans la limite du coût réel supporté par la collectivité (hors frais de transport)

Conditions d'application

Les tarifs sont exclusivement réservés aux familles domiciliées à Huningue.

Les enfants de moins de 3 ans bénéficient de la gratuité lorsque celle-ci est accordée par le prestataire ou lorsque leur participation n'engendre aucun coût supplémentaire pour la collectivité.

Les frais de transport sont pris en charge par la Ville, sauf disposition contraire précisée lors de l'inscription.

En cas d'annulation d'une activité ou d'un séjour par la collectivité, les sommes versées par les familles seront intégralement remboursées.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les tarifs des actions du Service Parentalité tels que présentés ci-dessus ;
- d'autoriser leur application à compter du 1^{er} octobre 2026 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à percevoir les recettes correspondantes ;
- d'imputer les recettes correspondantes au budget communal.

POINT. 13 CONVENTION DE SOUTIEN AUX POLITIQUES DE RÉSERVES OPÉRATIONNELLES

Monsieur **le Maire** expose :

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L644-1 à L644-5 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code de la Défense et notamment les articles L. 4211-1, 4221-2, L. 4221-4 et L. 4221-6 ;

La réserve opérationnelle rassemble des citoyens français issus de la société civile (avec ou sans expérience militaire ou policière) qui consacrent une partie de leur temps, personnel, professionnel ou étudiant, à la défense de la Nation. Ces hommes et ces femmes reçoivent une formation et un entraînement spécifiques afin d'apporter un renfort temporaire aux forces armées, formations rattachées et aux forces de sécurité intérieure. Ils se voient ensuite confier des missions opérationnelles ou de soutien, en unités ou en états-majors, sur le territoire national ou à l'étranger. Ils peuvent également servir dans un organisme public ne relevant pas de leur ministère, voire auprès d'une entreprise ou d'un organisme de droit privé lorsque l'intérêt de la défense ou de la sécurité nationale le justifie. Ces missions peuvent aussi bien s'exercer en « temps ordinaire » ou lors de circonstances exceptionnelles comme en cas de crises pouvant menacer la sécurité nationale.

Outil de résilience et de gestion de crise qui contribue à rehausser les forces morales de la Nation et à consolider son cœur de souveraineté, la réserve opérationnelle est régie par trois principes :

- le volontariat ;
- l'intégration du réserviste aux forces d'active ;
- le partenariat entre les ministères concernés, le réserviste et son employeur.

La réactivité et la disponibilité des réservistes opérationnels reposent essentiellement sur une bonne conciliation entre leur activité professionnelle ou étudiante et leur engagement au sein des composantes de la garde nationale. Pour ces raisons, par une politique partenariale volontariste conduite sous l'autorité conjointe du ministre de l'intérieur et de la ministre des armées et des anciens combattants, le secrétariat général de la garde nationale (SGGN) œuvre pour améliorer l'employabilité des réservistes. Cela passe par une meilleure reconnaissance de leur engagement tout en tenant compte des contraintes liées à leur activité professionnelle ou leur parcours universitaire.

La présente convention (annexe) a pour objet de constater le soutien de l'employeur aux politiques de réserve opérationnelle par l'octroi à son personnel, ayant la qualité de réservistes opérationnels, de facilités particulières pour accomplir leurs périodes d'activité dans la réserve.

Par ailleurs, elle vise à instaurer un climat de confiance reposant sur le dialogue entre, d'un côté, l'employeur et, de l'autre, le ministre de l'intérieur et la ministre des armées et des anciens combattants.

Elle concerne :

- les « militaires réservistes » ayant souscrit un engagement dans la réserve opérationnelle de la gendarmerie nationale ou de l'une des forces armées et formations rattachées relevant de la ministre des armées et des anciens combattants ;
- les « policiers réservistes » ayant souscrit un engagement dans la réserve opérationnelle de la police nationale.

Par cette convention, l'employeur s'engage concrètement à soutenir la politique de la réserve opérationnelle en favorisant, au-delà des obligations prévues par la réglementation en vigueur, l'engagement, l'activité et la réactivité de son personnel réserviste.

Monsieur **le Maire** précise que cela a pour but de soutenir l'engagement des agents dans la réserve opérationnelle et d'aller plus loin que ce que prévoit la loi. L'objectif est de soutenir les agents de la ville qui s'engagent dans la réserve opérationnelle.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de soutien aux politiques de réserves opérationnelles.

Annexe : Proposition de convention de soutien aux politiques de réserves opérationnelles

POINT. 14 CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT ET AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR MENER À BIEN UN PROJET IDENTIFIÉ

Monsieur **le Maire** expose :

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-24 à L.332-26 ;

Les articles L.332-24, L. 332-25 et L. 332-26 du code général de la fonction publique autorisent le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans. L'échéance du contrat est la réalisation de son objet, c'est-à-dire la réalisation des projets.

La mise en œuvre du projet politique pour lequel la municipalité a été élue, nécessite des compétences spécifiques, notamment pour mener la restructuration du groupe scolaire, la restructuration de l'ancien tribunal, le développement du musée de la ville ou la création d'une maison de santé pluridisciplinaire. L'ensemble de ces projets structurants nécessitent des compétences spécifiques à confier à un chef de projet.

Ainsi, en raison du caractère structurant des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} octobre 2026, un emploi non permanent à mi-temps (50 %) de chef de projet sur le grade d'ingénieur territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 17,5/35^{ème} et d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour une durée de 2 ans renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans. Les services accomplis dans le cadre du contrat de projet ne sont pas pris en compte dans la durée de 6 ans exigée pour bénéficier d'un renouvellement en CDI.

Monsieur **le Maire** explique qu'il est nécessaire de renforcer le pôle technique, fortement sollicité par les nombreux projets de la Ville, notamment le prochain démarrage des travaux du CADPA, ceux de la rue Abbatucci prévus en septembre prochain, ainsi que le projet de construction du nouveau périscolaire.

Ce recrutement vise à donner aux services les moyens nécessaires à la mise en œuvre des projets de la collectivité.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 5 abstentions (Monsieur Joseph LOGEL, Madame Véronique WAUTHIER, Monsieur Patrick STRIBY, Madame Catherine BRÉGÈRE, Monsieur Frédéric BAUER) :

- de recruter un chef de projet sur le grade d'ingénieur territorial pour répondre au besoin temporaire de la collectivité concernant la prise en charge de l'ensemble des projets structurants de la ville. Le chef de projet aura une durée hebdomadaire de travail égale à 17,5/35^{ème} ce qui correspond à un mi-temps à 50 %, à compter du 1^{er} octobre 2026 pour une durée de 2 ans.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre du budget primitif de l'année 2026.

POINT. 15 PARTICIPATION DE LA VILLE DE HUNINGUE AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET RANDONNÉE (PDIPR) ALSACE

Monsieur **Umberto MEDIATI** expose :

VU l'article L.361-1 du Code de l'environnement ;

VU la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plan Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (réf. NOR : PRMEB861216C) ;

VU les articles L.161-6-1 et D.161-11-4 du Code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté ministériel du 16 février 2023 précisant le contenu du tableau récapitulatif du recensement des chemins ruraux pris en application de l'article D.161-11-4 du Code rural et de la pêche maritime ;

Cheffe de file du développement maîtrisé des sports de nature, la Collectivité européenne d'Alsace a placé le développement durable et équilibré des sports de nature au cœur de ses priorités. En tant qu'axe prioritaire de la politique sportive et avec la volonté de pérenniser l'offre d'itinérance de pleine nature, la Collectivité envisage d'adopter son Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) à l'échelle de l'Alsace.

La mise en place d'un PDIPR permet de garantir la continuité des itinéraires et de la qualité de l'offre du réseau de randonnée

Un itinéraire de randonnée pédestre traversant Huningue a d'ores et déjà été identifié dans le cadre de ce plan (annexe).

L'adoption de ce PDIPR par la Collectivité européenne d'Alsace nécessite une consultation obligatoire des communes concernées. A ce stade, cette validation ne constitue pas un accord définitif au plan des itinéraires traversant la commune de Huningue.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de donner un avis favorable à la mise en œuvre du PDIPR Alsace par la Collectivité européenne d'Alsace.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le document formalisant cet accord.

Annexe : Plan des itinéraires

POINT. 16 INFORMATIONS DU MAIRE

Monsieur **le Maire** informe les membres du Conseil municipal de l'organisation d'une sortie à Colombey-les-Deux-Églises le samedi 7 novembre, avec notamment la visite de la Boiserie et du Mémorial Charles de Gaulle. Les modalités d'organisation seront communiquées prochainement. Cela sera l'occasion pour les membres du conseil municipal de se retrouver dans un cadre convivial.

Monsieur **le Maire** rappelle également les prochains rendez-vous, notamment Fun'ingue et Rue et Vous, qui se tiendront ce week-end, ainsi que l'inauguration de la fresque consacrée à André Malraux le 28 septembre à 18h00, dans le cadre du Festival Nature et Culture.

Monsieur **le Maire** indique que le prochain Conseil municipal est fixé au lundi 5 octobre à 18h30, consacré notamment au projet de nouveau péricolaire.

Après plusieurs mois de travail, la Ville est désormais en mesure d'engager la suite de la procédure, notamment le lancement du concours et la désignation des membres du jury de la commission d'appel d'offres chargés de choisir les différents projets.

À l'issue du Conseil municipal, les élus seront invités à visiter les différentes emprises du péricolaire actuel afin de mieux appréhender les contraintes et caractéristiques du projet sur place.

POINT. 17 POINTS DIVERS

Madame **Catherine BRÉGÈRE** demande à Monsieur le Maire s'il pourrait présenter un petit compte-rendu de ses déplacements en Europe de l'Est.

Monsieur **le Maire** indique s'être rendu en Europe de l'Est principalement en République Tchèque, où il a rencontré plusieurs présidents d'université. Les échanges ont permis d'obtenir des accords de principe pour engager des collaborations. Des conventions de partenariat bilatérales sont actuellement en préparation et pourraient être soumises au Conseil Municipal au mois de novembre.

Monsieur **le Maire** précise également qu'un Conseil Municipal dédié aux questions de santé pourrait être organisé à cette période, sous réserve de l'avancement des différents partenariats.

Madame **Catherine BRÉGÈRE** s'interroge sur la notion de convention bilatérale évoquée par Monsieur le Maire.

Monsieur **le Maire** précise qu'il s'agit de conventions de partenariat définissant des engagements réciproques entre la Ville et les universités, notamment en matière de recrutement de médecins et de collaboration avec la commune.

Monsieur **Joseph LOGEL** informe le Conseil municipal qu'il va quitter la commune de Huningue.

Monsieur **Joseph LOGEL** indique que ce changement entraînera son départ du Conseil Municipal et qu'il transmettra prochainement sa démission du Conseil Municipal.

Monsieur **Joseph LOGEL** souligne que cette expérience a été particulièrement enrichissante et remercie les membres du Conseil Municipal.

Monsieur **le Maire** remercie Monsieur Joseph LOGEL pour cette information.

Monsieur **le Maire** invite les membres du Conseil municipal à se retrouver au Triangle pour la cérémonie de remise du titre de Maire honoraire à Monsieur Jean-Marc DEICHTMANN.

Monsieur le Maire clôt la séance à 19h09.